

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 AVRIL 2024

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Stéphanie BOUCHARD	Maire	X			Pierre BEAU	CM		x	
Nicolas ROLLAND	Adj	x			Jean AUBERT	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj	x			Christine DAVAL	CM	X		
Karine DERORY	Adj	X			Sandrine BLANCHARD- DELAIGUE	CM		X	
Marie-France DAVAL	Adj	X			Jennifer MICHALET	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Anthony VIGNON	CM	x		
Irène CARRERAS	CM		X		René BONFILS	CM	X		
Antoine GUIRAUD	CM	X			Secrétaire élue pour la séance : Mme Marie France DAVAL				
M. Pierre BEAU donne pouvoir à M. Jean-Paul COMBE Mme Irène CARRERAS donne pouvoir à Mme Karine DERORY Mme Sandrine BLANCHARD- DELEGUE donne pouvoir à Antoine GUIRAUD Sur Convocation du Maire en date du 03/04/2024									

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023
- Affectations des résultats
- Vote des budgets 2024 « Commune et lotissement les Oréades »
- Fixation des durées d'amortissement
- Effacement de la dette « Créances irrécouvrables » « admission en non-valeurs »
- Taux des impôts locaux 2024
- Tarifs camping municipal au 1^{er} janvier 2024 – Tarif électricité pour mobile home et modification du règlement
- Organisation du temps scolaire année 2023-2024
- Demande de subvention au titre de fonds de concours LFA – Acquisition d'une tronçonneuse
- Adhésion à l'association nationale des élus de la montagne
- Divers

Madame le Maire informe l'assemblée que l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023 ainsi que les affectations des résultats aura lieu lors du prochain conseil municipal.

En effet, la trésorerie ne nous a pas encore transmis les comptes de gestion pour les budgets commune et lotissement, de ce fait, la comparaison avec le compte administratif ne peut pas avoir lieu, ainsi que l'affectation des résultats.

VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2024

DEPENSE	Libellé	Budget 2023	Proposition 2024
011	Charges à caractère général	166 650.00 €	189 050.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	238 400.00 €	234 300.00 €
014	Atténuations de produits	0.00 €	400.00 €
65	Autres charges de gestion courante	75 736.69 €	74 310.00 €
66	Charges financières	9 582.00 €	4 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	433 993.19 €	118 697.11 €
042	Opération ordre transf. entre section	43 883.36 €	60956.36 €
	TOTAL	968 245.24 €	681 713.47€
RECETTE	FONCTIONNEMENT 2024		
013	Atténuation de charges	4 000.00€	5 000.00€
70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	29 700.00 €	28 300.00 €
73	Impôts et taxes	216 274.11 €	233 774.11 €
731	Fiscalité locale	204 300.00 €	251 000.00 €
74	Dotations et participations	111 302.00 €	45 750.00 €
75	Autres produits de gestion courante	60 000.00 €	75 002.00 €
76	Produis financiers	2 000.00 €	2 500.00 €
042	Opération ordre transf. entre section	40 387.36 €	40 387.36 €
	R 002 RESULTAT REPORTE	300 281.77 €	
	TOTAL	968 245.24 €	681 713.47 €
DEPENSE	INVESTISSEMENT 2024	Budget 2023	Proposition 2024
204	Subventions d'équipement versées	127 262.89 €	42 630.36 €
21	Immobilisations corporelles	525 556.81 €	181 000.00 €
23	Immobilisation en cours	192 600.00 €	68 635.75 €
16	Emprunts et dettes assimilées	19 000 €	20 000.00 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	40 387.36 €	40 387.36 €
	TOTAL	904 807.06 €	352 653.47 €
RECETTE	INVESTISSEMENT 2024		
13	Subvention d'investissement	340 968.90 €	110 000.00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	53 000.00 €	53 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	433 993.19 €	118 697.11 €
040	Opérations ordre transf. Entre section	43 883.38 €	60 956.36 €
	TOTAL	1 091 757.08 €	352 653.47 €

Le budget communal est adopté par 14 voix Pour et 1 Abstention

VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT LES OREADES 2024

DEPENSE	Libellé	Budget 2023	Proposition 2024
71355/042	Variations stocks terrains aménagés	121 762.09 €	91 667.99 €
	TOTAL	121 762.09 €	91 667.99 €
RECETTE	FONCTIONNEMENT 2024		
7015	Ventes de terrains aménagés	20 722.47 €	
71355/042	Variations stocks terrains aménagés	101 039.62 €	91 667.99 €
	TOTAL	121 762.09 €	91 667.99 €
DEPENSE	INVESTISSEMENT 2024	Budget 2023	Proposition 2024
3551/040	Terrains	101 039.62 €	
3555/040	Travaux aménagés	0.00 €	91 667.99 €
D001	Solde d'exécution négatif	101 039.62 €	
	TOTAL	202 079.24 €	91 667.99 €
RECETTE	INVESTISSEMENT 2024		
1641	Emprunt	80 317.15 €	
3555/040	Travaux aménagés	121 762.09 €	91 667.99 €
	TOTAL	202 079.24 €	91 667.99 €

Le budget lotissement les Oréades est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative sera prise pour chaque budget après affectation des résultats.

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Madame le Maire rappelle que l'instruction comptable M57 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il convient de prévoir :

- l'amortissement de l'attribution de compensation versée à Loire Forez Agglomération sur le compte 2046, il est suggéré que l'amortissement soit annuel avec neutralisation.
- l'amortissement des subventions d'équipement versées sur le compte 2041511, il est suggéré que l'amortissement soit sur 5 ans

Il est proposé au conseil de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Article/immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
2046	Attribution de compensation investissement	1 an
2041511	Subventions d'équipement versées	5 ans

Le Conseil Municipal, après délibéré

DECIDE à l'unanimité de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-joint, en raison des motifs de surendettements et décisions d'effacement de la dette.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs des titres figurants sur la liste ci-jointe.

Cette liste recense des factures d'eau et d'assainissement impayées concernant une administrée d'un montant total de 108.30 €.

Ouï cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité, l'apurement de la dette dans la comptabilité de la commune,

ORDONNE le mandatement de l'admission en non-valeurs d'un montant total de 108.30 € à l'article 6542.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-joint.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs des titres figurants sur la liste ci-jointe.

Cette liste recense des factures d'eau et d'assainissement impayées concernant une administrée et des RAR inférieure seuil de poursuite d'un montant total de 208.90 €.

Où cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE à 14 voix POUR, 1 voix Contre, l'apurement de la dette dans la comptabilité de la commune,

ORDONNE le mandatement de l'admission en non-valeurs d'un montant total de 208.90 € à l'article 6541.

TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024

Comme chaque année, le Conseil Municipal examine les taux de la part communale des impôts locaux, comprenant la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, la Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties et la taxe d'habitation

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des impôts communaux pour 2024.

DIT que :

- Taux de référence pour 2024 : 25.09 % (dont taux départemental 15.30 + taux communal Foncier à 9.79 %)

- la Taxe Foncière sur le non-bâti reste à 35.62 %,

- la Taxe d'Habitation reste à 4.26 % ;

INSCRIT les recettes en découlant au budget communal pour 2024 ;

Camping Municipal - Tarifs 2024

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs du terrain de camping municipal à partir du 1er avril 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré,

RAPPELLE les tarifs journaliers suivants à partir du 1er avril 2024 :

1 Emplacement (tente, caravane, hamac...) + voiture = 5 € par nuitée et par personne de plus de 13 ans

1 Emplacement + camping-car = 7 € par nuitée et par personne de plus de 13 ans

Branchement électrique : 3 €

Du 15 avril au 15 octobre : garage mort ouvert : 3 € Du 16 octobre au 14 avril : garage mort fermé : 1 €

CONSERVE le principe d'une tarification sur 6 mois, payable par mensualité, pour laquelle les usagers auront la faculté d'opter :

- forfait pour un couple	750 €	soit par mois	125 €
- forfait pour personne seule	570 €	soit par mois	95 €

Emplacement d'un mobile home : 80 €/mois soit 960 € à l'année

Tarif électricité mobile home : 0.30 € le Kw

Taxe de séjour : 0.20 € la nuitée par personne de plus de 18 ans.

CAUTION pour gens de passage 200 € ou pièce d'identité

Stipulant que toute personne supplémentaire devra payer le tarif journalier, soit 4 €.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er avril 2024.

Les enfants de moins de 13 ans paient demi-tarif.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE par 15 POUR.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisation du temps scolaire sur notre RPI SAIL-SOUS-COUZAN/LEIGNEUX est sur 4 jours d'école.

L'Inspection d'Académie de Lyon nous demande notre choix pour la rentrée prochaine.

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler la dérogation concernant l'organisation du temps scolaire sur 4 jours soit :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 14 h à 16h 45.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

RENOUVELLE à l'unanimité, la dérogation d'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Acquisition d'une tronçonneuse

Demande de subvention auprès de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION au titre du Fonds de concours volet 2

Madame le Maire informe l'assemblée que l'acquisition d'une tronçonneuse est à prévoir.

Pour ce faire, Madame le Maire propose au conseil municipal le devis d'un montant de 790.88€ HT concernant cette acquisition.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le devis d'un montant de 790.88 € HT.

SOLLICITE une subvention auprès de Loire Forez Agglomération au titre du Fonds de Concours volets 2

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DIT que cette somme sera prévue à l'article 2157 au budget 2024.

ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Madame le Maire, rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le classement en zone de montagne de la commune,
Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré,
DECIDE d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne
DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 242.85 euros
AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACQUISITION D'UNE AUTO-LAVEUSE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE
L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE ET DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION AU TITRE
DU FONDS DE CONCOURS VOLETS 2

Madame le Maire informe l'assemblée que l'acquisition d'une auto-laveuse est à prévoir pour permettre l'entretien du sol du Centre Culturel et de l'école.

Pour ce faire, Madame le Maire propose au conseil municipal le devis d'un montant de 7 276.22 € HT concernant cette acquisition.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le devis d'un montant de 7 276.22 € HT.

SOLLICITE une subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de Solidarité,

SOLLICITE une subvention auprès de Loire Forez Agglomération au titre du Fonds de Concours volets 2

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DIT que cette somme sera prévue à l'article 2157 au budget 2024.

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET DE
MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE
PARTAGEE DE GESTION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE
L'INCENDIE - REMOCRA DECI

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Dans ce contexte, le SDIS de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristique techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de la Loire, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI ;

Cette application, dénommée REMOCRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la LOIRE, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers

intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec le SDIS.

Cette convention a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

Les termes de la convention doivent être acceptés par le bénéficiaire souhaitant accéder à l'application. Ils constituent le contrat entre le SDIS de la Loire et le bénéficiaire. L'accès à l'application par le bénéficiaire signifie son acceptation des présents termes.

Où cet exposer,
Après lecture de la convention,
Le Conseil Municipal,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS - REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à deux associations au titre de l'année 2024, à prélever sur la somme disponible à l'article 65748.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE
La Boule des Places	200 €	13 Pour 1 Abs
Lignon Football Couzan	200 €	13 Pour

Madame le Maire indique que Monsieur Nicolas ROLLAND faisant parti de la Boule des Places n'a pas participé au vote, Messieurs Ludovic POYET et Anthony VIGNON n'ont pas participé au vote pour l'attribution de subvention à l'association Lignon Football Couzan.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE, l'attribution de la subvention pour l'année 2024 aux deux associations citées ci-dessus sur les crédits inscrits à l'article 65748.

Ont signé au registre tous les membres présents,
CERTIFIE,
Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 10 avril 2024

Le Maire,
Stéphanie BOUCHARD

